



FICHE N°1 : VENTE DE TERRAIN A BATIR

Pièces à conserver impérativement lors d'une construction.

L'étude vous propose de conserver et de rattacher à votre dossier numérique les pièces suivantes :

- *Arrêté du permis de construire ;*
- *La déclaration d'achèvement ;*
- *Le certificat de conformité (à demander en mairie après achèvement) ;*
- *L'assurance au titre de la garantie décennale fournie par le constructeur.*

Il suffit alors après l'achèvement de la construction, de transmettre ces documents.

Informations complémentaires

INFORMATION SUR L'EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE

Il est ici rappelé que l'article 1383 du Code général des impôts exonère de la taxe foncière

sur les propriétés bâties les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Toutefois, cette

exonération peut être supprimée, en tout ou partie, sur délibération du Conseil municipal, en

ce qui concerne la part de taxe foncière revenant à la commune.

L'exonération est également soumise à la condition que le propriétaire produise à l'administration fiscale une déclaration spéciale dans les **quatre-vingt-dix jours** de la réalisation des travaux.

INFORMATION LORS DU DEMENAGEMENT

Veuillez lors du déménagement contacter l'administration sur impots.gouv.fr pour indiquer votre nouveau domicile. Vous pouvez également modifier la carte grise de votre voiture.

Assurance : Vous devez prendre une assurance pour la maison dès que celle-ci est hors d'air et hors d'eau (toiture et fenêtres et fermetures posées).